

et à nous qui la citons. Le titre édifiant de cette variété peut seul faire excuser son audacieux contenu (1).

(Semaine religieuse de Nevers)

La « furia » française (2)

— En vertu de la loi des Associations, le gouvernement a poursuivi, à Montauban, une prétendue Congrégation composée d'une seule personne, dont la maison a été mise sous séquestre.

— En divers endroits de la France, on a institué des poursuites contre d'anciens Jésuites, faisant maintenant partie du clergé séculier, et qui ont commis le crime de prêcher soit la station de l'Avent, soit des sermons isolés. A Paris, on poursuit de même des professeurs de l'Institut catholique, qui ont eu l'audace de reprendre leur cours — après avoir cessé de faire partie de l'Ordre des Jésuites.

Ainsi, pour vivre en paix là-bas, il faut non seulement cesser d'être Jésuite, mais cesser aussi... de l'avoir été.

— A Villefranche (Rhône), condamnation à 100 francs d'amende contre un Rédemptoriste, accusé d'avoir critiqué en chaire Voltaire et... Waldeck-Rousseau, le premier ministre. Pourtant, vingt-cinq témoins lettrés avaient juré que le Père avait critiqué Voltaire et Jean-Jacques Rousseau. Il n'avait pas prononcé le nom du ministre ni fait même allusion aux événements actuels.

La fin de l'affaire Guérin

L'auteur du *Dictionnaire des Dictionnaires* s'est vu condamner à trois ans de prison et 50 francs d'amende, pour banqueroute simple résultant du défaut de tenue de livres, de spéculations ruineuses et d'opérations de hasard — émission de titres reposant sur des entreprises sans fondement, dissipation de fonds remis à titre de dépôt. — Le jugement, toutefois, a été retenu à la décharge du prévenu : 1^o son âge avancé ; 2^o ses

(1) Nous ne reproduisons ce petit article qu'à titre de curiosité. Car il est bien entendu que les dames d'Amérique ne méritent point l'atroce satire du poète flamand. R.É.D.

(2) Une revue de Paris emploie aussi cette expression dans le sens que nous avons indiqué précédemment.